



Mairie de
GARGAS

République Française - Département de Vaucluse
Commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

N° 012R28052024

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 084-218400471-20240528-012R28052024-AR

**Arrêté relatif à une autorisation pour organiser
une tombola par une association.**

Le Maire de Gargas,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu la demande en date du 13 mai 2024 présentée par Madame Eloïse MAZZINI, Présidente de l'association « Les Loulous des Sources » dont le siège social est situé 106D chemin des Lombards – 84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT, aux fins de solliciter l'autorisation d'organiser une tombola lors de la fête des écoles de Gargas.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association « Les Loulous des Sources » dont le siège social est situé 106D chemin des Lombards – 84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT, représentée par la Présidente, Madame Eloïse MAZZINI, est autorisée à organiser une tombola d'un capital d'émission de 5400.00 € (cinq milles quatre cents euros) composé de 2700 billets vendus au prix unitaire de 2.00 €.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement réservé aux profits de l'association « Les Loulous des Sources ».

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Article 3 : Les billets seront placés par l'association « Les Loulous des Sources » et seront mis en vente par le biais des élèves. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix à la vente ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 4 : La tombola est dotée de 3 lots.

Article 5 : Les frais d'organisation seront déduits du produit de cette tombola. Leur montant ne doit pas dépasser 15% du capital d'émission soit 810.00 €.

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois, le 7 juin 2024, à 20 heures Place des Jardins – 84400 GARGAS. Tout billet invendu dont le numéro sortirait au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort favorise le porteur d'un billet placé.

Article 7 : Dans les deux mois qui suivront le tirage, l'association adressera à Monsieur le Maire de Gargas la liste des lots et les numéros gagnants ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération.

Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation prévue à l'article 2 du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais de fonctionnement n'a pas été dépassé.

Article 8 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à un tiers.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la ville de Gargas est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et copie à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 084-218400471-20240528-012R28052024-AR

Fait à Gargas,
Le 28 mai 2024



Le Maire,

Bruno VIGNÉ-ULMIER